

Vu l'arrêté n° 724 PR du 27 septembre 2021 modifié portant création des comités techniques paritaires (CTP) des services et établissements publics administratifs de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2021 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 6 de la direction des affaires foncières ;

Vu les courriels des 28 et 30 décembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 6 de la direction des affaires foncières, pour une durée de trois (3) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

- *titulaires* :
 - le(la) directeur(trice) des affaires foncières, *président(e)* ;
 - Mme Turouru Ateni épouse Andolenko, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du(de la) président(e) ;
 - Mme Heimata Tang épouse Leon-On, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
 - M. Alexandre Amary, *membre* ;
 - Mme Sylvie Clark, *membre*.
- *suppléants* :
 - Mme Vanina Fardin ;
 - Mme Mohea Oldham ;
 - Mme Brigitte Budan ;
 - Mme Louissette Reid ;
 - Mme Titaina Jacquet.

En qualité de représentants du personnel :

- *titulaires* :
 - Mme Martine Van Bastolaire épouse Maruake, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
 - Mme Victoire Sie épouse Timo, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
 - Mme Mathilde Huukena épouse Taupotini, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
 - Mme Sheila Tchong Koun Tai épouse Liao, au titre de la Fédération de rassemblement des agents des administrations de Polynésie (FRAAP) ;
 - Mme Tehei Tuhiti, au titre de la Fédération de rassemblement des agents des administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- *suppléants* :
 - Mme Stéphanie Maroonui épouse Tetumu, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
 - M. Henry Cinquin, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
 - Mme Catherine Hora épouse Taaroa, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;

- Mme Rose Tahutini épouse Tuhiti, au titre de la Fédération de rassemblement des agents des administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Thierry Ly Wa Ut, au titre de la Fédération de rassemblement des agents des administrations de Polynésie (FRAAP).

Art. 2.— L'arrêté n° 1323 PR du 19 novembre 2018 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 20 de la direction des affaires foncières est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2022.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'éducation, du travail
et de la modernisation de l'administration,*
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 79 PR du 25 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 1208 PR du 24 octobre 2018 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de ISIS Polynésie et portant autorisation de gérance de cette pharmacie à usage intérieur

NOR : DPS2161361AP-2

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 AP17SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 modifiée relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 9 mai 1989 modifié portant application de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 1208 PR du 24 octobre 2018 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de ISIS Polynésie et portant autorisation de gérance de cette pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'arrêté n° 13538 MSS du 27 décembre 2017 autorisant la société ISIS Polynésie à installer 14 places d'hospitalisation à domicile (HAD) ;

Vu l'arrêté n° 2599 MSP du 26 février 2020 autorisant la société ISIS Polynésie à installer dix places d'hospitalisation à domicile (HAD) ;

Vu le dossier de modification d'exploitation de sa pharmacie à usage intérieur formulé par la société ISIS Polynésie, représentée par M. Mahera Arakino, directeur général, et le Docteur Aurélie Charuel, pharmacien gérant, enregistré le 8 décembre 2021 ;

Vu la saisine du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française du 18 janvier 2022,

Arrête :

Article 1er.— Après le dernier tiret de l'article 3 de l'arrêté n° 1208 PR du 24 octobre 2018 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de SIS Polynésie et portant autorisation de gérance de cette pharmacie à usage intérieur, sont insérés les mots suivants :

“- en tout lieu où est réalisée l'activité d'hospitalisation à domicile”.

Art. 2.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2022.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé,
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 83 PR du 25 janvier 2022 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 23 de la direction des transports terrestres

NOR : DRH22500124AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du

gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 724 PR du 27 septembre 2021 modifié portant création des comités techniques paritaires (CTP) des services et établissements publics administratifs de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2021 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 23 de la direction des transports terrestres ;

Vu le courrier n° 5683 MGT/DTT du 29 décembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 23 de la direction des transports terrestres, pour une durée de trois (3) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

- *titulaires* :
 - M. (Mme) le(la) directeur(trice) des transports terrestres, *président(e)* ;
 - M. Kahei Larsos, chargé d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du(de la) président(e) ;
 - Mme Poehere Viaux, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
 - Mme Fainanau Maamaatuaiahutapu, *membre* ;
- *suppléants* :
 - Mme Heilani Tama épouse Agnie ;
 - M. André Putoa ;
 - M. Hans Teikitoutoua ;
 - M. Tangaroa Tuteirihia.

En qualité de représentants du personnel :

- *titulaires* :
 - M. Jean-Gabriel Rousseau, au titre de la Fédération de rassemblement des agents de l'administration de Polynésie (FRAAP) ;
 - M. Maurice Lu Look, au titre de la Fédération de rassemblement des agents de l'administration de Polynésie (FRAAP) ;
 - Mme Teanini Berdichevski, au titre de la Fédération de rassemblement des agents de l'administration de Polynésie (FRAAP) ;